



Comité de Quartier

CALAIS-CENTUJEAN-LIBERTÉ



Bulletin d'inscription à son :

**VIDE-GRENIERS DU
DIMANCHE 05 AVRIL 2026**

Au Centre Jean LURÇAT
20, Rue Pierre et Marie Curie
33130 BÈGLES

À retourner accompagné de son paiement par chèque et du règlement
Emplacement (maxi 3ml) = 10,00€

NOM :

Prénoms :

Adresse :



:

Adresse mail (en MAJUSCULE) :

OBLIGATOIRE



N° d'immatriculation & marque du véhicule
Copie recto/verso de la carte d'identité

Nombre d'emplacement(s) : ----- X 10,00€ = -----,00€

Barrez la mention inutile :

INTÉRIEUR

EXTÉRIEUR

(Places limitées)

À envoyer, accompagné de votre règlement et copie C.I. à :

Madame MOUNISSENS Josette

Résidence Victor Hugo

16, Rue Guynemer

33130 BÈGLES

☎ : 05 56 85 80 00

06 15 62 01 84



Comité de Quartier CALAIS CENTUJEAN LIBERTÉ Règlement Intérieur

VIDE-GRENIERS

DU : DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

**CENTRE JEAN LURÇAT
20, Rue Pierre et Marie Curie
33130 BÈGLES**

INSCRIPTION : Celle-ci sera validée (dans la limite des places disponibles), lors de la remise des pièces suivante :

- La fiche d'inscription, datée et signée
- 1 exemplaire de ce règlement intérieur daté, signé et portant la mention manuscrite "lu et approuvé"
- Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité
- Un chèque de **10,00€ par emplacement réservé** (celui-ci sera encaissé à l'inscription)

EMPLACEMENT : un emplacement de **3 mètres linéaires (environ)**, sera mis à la disposition de l'exposant. Un véhicule pourra y stationner (pour le véhicule, ceci s'applique uniquement pour les places à extérieurs).

INSTALLATION : l'installation aura lieu à partir de **7H00** et la fermeture s'effectuera à **17H00**

DÉSISTEMENT OU ANNULATION :

- Un désistement de la part de l'exposant, ne donnera lieu à aucun remboursement
- En cas d'annulation du vide-greniers de la part de l'organisateur, celui-ci s'engage à restituer le montant de l'inscription, soit 10,00€ par emplacement réservé. Aucune autre ne pourra lui être réclamé.
- Dès son arrivée, l'exposant devra se présenter au Comité d'organisation qui lui remettra un numéro d'emplacement. Ce numéro devra être affiché visiblement en façade du stand.

Les exposants sont responsables des objets proposés à la vente sur leur étalage et pourraient être à amenés à expliquer la provenance.

Aucun stand de boissons ou de restauration ne sera accepté.

L'autorisation d'exposer est exclusivement réservée aux **NON** professionnels. Le non respect de cette clause pourrait entraîner des poursuites juridiques.

Tout exposant ne respectant pas ce règlement sera reconduit par les organisateurs sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Il ne sera toléré de stand sauvage à l'extérieur ou à proximité de cette manifestation.

L'organisateur "**Le COMITÉ DE QUARTIER CALAIS-CENTUJEAN-LIBERTÉ**" ne prend aucun pourcentage sur les ventes de la journée par les exploitants.

NOM (en majuscules) :

Tél. :

Mail (en majuscules) :

Prénoms :

À : , le :

Signature :

Précédée de "*Lu et approuvé*"